



TERMES DE REFERENCES AUDIT FINANCIER

Entité : Fédération internationale des ACAT (FIACAT)

Objet : Audit du Projet : « Renforcer l’impact de la société civile francophone sur l’interdit de la torture et son influence dans les forums internationaux et régionaux »

Convention n° : CZZ 3562 01 D

Période à auditer : 19 avril 2023 au 19 avril 2026 comprenant un audit de mi-parcours

Date de lancement de l’appel d’offre : 01 septembre 2023

Date limite de dépôts des offres : 01 octobre 2023 à 23h59 (CET)

Date estimée de l’analyse des offres et choix du consultant : 9 octobre 2023

Lieu de l’audit : 96 boulevard de la Libération, 94300 Vincennes, France

Table des matières

I.	Avant-propos : présentation de la FIACAT.....	2
II.	Description du projet.....	2
III.	Objectif de l’audit.....	6
IV.	Organisation de l’audit.....	6
	IV1. Méthodologie et approche de l’audit.....	6
	IV2. Lieu d’intervention.....	6
V.	Déroulement et étendue de l’audit.....	6
	V1. Réunion de cadrage avec l’auditeur.....	6
	V2. La réalisation et la restitution de l’audit financier de mi-parcours et final.....	6
VI.	Rapports à fournir.....	7
VII.	Documents de référence.....	7
VIII.	Proposition technique et financière.....	8
IX.	Traitements des applications.....	8
	IX.1 Évaluation des applications.....	8
	IX.2 Budget.....	9
X.	Envoi des offres.....	9
XI.	Annexes.....	9

I. Avant-propos : présentation de la FIACAT

La Fédération internationale des ACAT, la FIACAT, est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l'abolition de la torture et de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur quatre continents.

La FIACAT représente ses membres auprès des organismes internationaux et régionaux. Elle bénéficie du Statut consultatif auprès des Nations unies (ONU), du Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et du Statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). La FIACAT est également accréditée auprès des instances de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

En relayant les préoccupations de terrain de ses membres devant les instances internationales, la FIACAT vise l'adoption de recommandations pertinentes et leur mise en œuvre par les gouvernements. La FIACAT concourt à l'application des Conventions internationales de défense des droits humains, à la prévention des actes de torture dans les lieux privatifs de liberté, à la lutte contre les disparitions forcées et au combat contre l'impunité. Elle participe également à la lutte contre la peine de mort en incitant les États à abolir cette disposition dans leur législation.

Pour être encore mieux entendue, la FIACAT est membre-fondatrice de plusieurs collectifs d'action, notamment la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), la Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED), la Plateforme des droits de l'Homme (PDH) et le Human Rights and Democracy Network (HRDN).

La FIACAT renforce les capacités de son réseau de trente ACAT.

La FIACAT aide ses associations membres à se structurer. Elle soutient le processus qui fait des ACAT des actrices de poids de la société civile, capables de sensibiliser l'opinion publique et d'avoir un impact sur les autorités de leur pays. Elle contribue à faire vivre le réseau en favorisant les échanges, en proposant des formations régionales ou internationales et des initiatives communes d'intervention. Ainsi, elle soutient les actions des ACAT et leur apporte un relais sur le plan international.

La FIACAT, un réseau indépendant de chrétiens unis pour l'abolition de la torture et de la peine de mort.

La FIACAT a pour mission de sensibiliser les Églises et les organisations chrétiennes à la torture et à la problématique de la peine de mort et de les convaincre d'agir pour leur abolition.

II. Description du projet

Le projet « **Renforcer l'impact de la société civile francophone sur l'interdit de la torture et son influence dans les forums internationaux et régionaux** », faisant l'objet de la présente passation de marché pour la réalisation d'un audit financier, est mis en œuvre pour une durée prévue de 36 mois (19/04/2023 - 19/04/2026) pour un budget prévisionnel estimé à un million deux quarante-deux mille neuf cent vingt-cinq euros (1 242 925 €) dont huit cent mille euros (800 000 €) soit 64,36 %, financés par l'Agence française de développement (AFD).

L'objectif principal du projet est comme l'indique son titre de Renforcer l'impact de la société civile francophone dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements par une meilleure présence aux niveaux national, régional et international.

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Nom de l'association	Fédération internationale des ACAT (FIACAT)
Site internet	www.fiacat.org
Nom du projet – Libellé court :	RISC
Nom du projet – Libellé long :	Renforcer l'impact de la société civile francophone sur l'interdit de la torture et son influence dans les forums internationaux et régionaux
Lieu d'intervention	13 pays d'Afrique sub-saharienne : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Madagascar, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.
Type de projet	Projet de formation, plaidoyer et action terrain
Numéro de la phase si récurrence	Phase 1
Thématique(s) principale(s)	Droits humains
Durée	19 avril 2023 – 19 avril 2026
Principaux partenaires du projet	55 partenaires : 27 OSC africaines d'envoi des bénéficiaires, 13 ACAT francophones africaines et 14 associations africaines partenaires ou membres des OING de lutte la torture ou de la PDH, Université Catholique de Yaoundé.
Budget total contractuel	1 242 925 €
Lieux	19 pays d'Afrique sub-saharienne
Objectifs de l'action	<p><u>Objectif global</u> : Renforcer l'impact de la société civile francophone sur l'interdit de la torture et son influence dans les forums internationaux et régionaux.</p> <p><u>Objectif spécifique 1</u> : Renforcer les capacités de 80 jeunes acteurs locaux engagés pour la lutte contre la torture en Afrique francophone.</p> <p><u>Objectif spécifique 2</u> : Accroître l'influence de la société civile francophone devant les forums internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains.</p> <p><u>Objectif spécifique 3</u> : Assurer une meilleure mise en œuvre des recommandations des instances internationales concernant l'interdit de la torture et les mauvais traitements.</p>

Bénéficiaires directs	<ul style="list-style-type: none"> - 80 jeunes acteurs locaux francophones africains engagés dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements disposant déjà d'une formation universitaire (moins de 35 ans, équivalent bac +3) dont au moins 40% de femmes et 35% de personnes envoyées par des OSC autres que les ACAT - Les 27 OSC africaines d'envoi des bénéficiaires, 13 ACAT francophones africaines et 14 associations africaines partenaires ou membres des OING de lutte la torture ou de la PDH. - Les experts du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'homme des Nations unies, les États membres du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Les Commissaires de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et notamment la Rapporteuse spéciale sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique et les membres du Comité pour la prévention de la torture en Afrique. Des représentants de l'Union européenne - Les autorités des pays ciblent des actions de terrain (exécutif et législatif, administrations judiciaire et pénitentiaire - magistrats, régisseurs de prison, greffiers, travailleurs sociaux-, les avocats, les leaders religieux et coutumiers, les médias).
Bénéficiaires indirects	<ul style="list-style-type: none"> - Les autres acteurs locaux qui pourront être formés par les bénéficiaires directs. - Les victimes de torture et de mauvais traitements dans les pays où les projets des bénéficiaires sont mis en place - Les personnes privées de liberté (gardés à vue, détenus en attente de jugement). - Les proches de victimes de torture et de mauvais traitements et leurs familles.
Résultats attendus	<p>R.1.1 : Les bénéficiaires du projet maîtrisent le droit international des droits humains et sont en capacité de les défendre dans leur pays respectif et devant les instances internationales.</p> <p>R.2.1 : Les associations francophones africaines contribuent aux travaux des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains.</p> <p>R.3.1 : Les bénéficiaires du projet mettent en œuvre une action structurée au sein de la société civile de leur pays.</p>

<p>Activités principales</p>	<p>A1.1.1 : 2 préformations à distance sur une durée d'un mois introduisant la théorie du droit international des droits humains et les méthodes de travail d'une OSC moderne pour 80 acteurs locaux africains francophones engagés dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements.</p> <p>A1.1.2 : 2 formations initiales universitaires et professionnalisantes de 12 jours en droit international des droits humains et les outils et méthodes de travail d'une OSC moderne pour 40 jeunes acteurs locaux africains engagés dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements et sélectionnés lors des préformations en vue de la mise en œuvre de projets locaux.</p> <p>A1.1.3 : Une session de restitution des projets locaux et de capitalisation sur la formation initiale de 4 jours un an après celle-ci.</p> <p>A2.1.1 : Rédaction d'au moins 18 rapports alternatifs et de contributions thématiques aux travaux des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits humains.</p> <p>A2.1.2 : Au moins 29 missions de plaidoyer auprès des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains.</p> <p>A2.1.3 : Au moins 24 déclarations orales sur la lutte contre la torture et les mauvais traitements lors des sessions des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits humains.</p> <p>A3.1.1 : 6 associations d'envoi des 40 bénéficiaires reçoivent des subventions en cascade visant la mise en œuvre des recommandations de lutte contre la torture et des mauvais traitements des mécanismes internationaux et régionaux des droits humains. Le volume de ces rétrocessions dépendra des capacités de chaque association.</p> <p>A3.1.2 : 6 missions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des projets locaux des bénéficiaires ont lieu, principalement dans les pays bénéficiant de rétrocessions.</p>
------------------------------	--

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par la FIACAT, financé à hauteur de 64,36 % par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par la FIACAT pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet.

L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en **annexe « 1 »** ;
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD ;
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier ;
- se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux organisations de la société civile (OSC) de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societecivile>);
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD.

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'intervention

Les interventions peuvent avoir lieu soit au siège de la FIACAT, situé au 96 boulevard de la Libération, 94300 Vincennes, soit à distance via visioconférence.

V. Déroulement et étendue de l'audit

L'audit se déroulera en trois temps :

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par la FIACAT du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer ses procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier de mi-parcours et final

Ces examens comprendront comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés ;

- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier ;
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues, et ce, pendant la période couverte par la Convention de financement ;
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire ;
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de la FIACAT ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en **annexe « 1 »**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audits financiers de mi-parcours et final décrit dans la partie V2 devront avoir lieu après la fin de chaque tranche du projet, fixées au 19/10/2024 et au 18/04/2026. Les rapports d'audit de mi-parcours et final devront être fournis dans les deux mois qui suivent la fin des tranches. Ils doivent impérativement justifier de la vérification des dépenses et apporter des commentaires sur chacun des contrôles. L'auditeur sera chargé de regrouper les deux rapports d'audit (tranche 1 et tranche 2) pour la création du rapport final couvrant l'ensemble du projet. Ils doivent indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées. La liste de vérification (cf. **annexe « 1 »**.) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

Sont considérés comme étant des documents de référence :

- La Convention de financement du projet entre la FIACAT et l'AFD ;
- Le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD ;
- Le Mémoire d'accord passé entre la FIACAT et les autres partenaires du projet ;
- Le budget détaillé du projet ;
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications.

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à FIACAT :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- La pièce d'identité de la personne morale dirigeante ou du représentant légal du cabinet d'audit ;
- Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social dûment signée ; et
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en personnes/jours.

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC ;
- Les modalités de paiement (échancier).

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables ;
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français ;
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...).

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée (**annexe « 3 »**).

IX. Traitements des applications

IX.1 Évaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des termes de référence (TDR), méthodologie, expériences du ou des consultants ;
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible.

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	Note
OFFRE TECHNIQUE	30 points
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	5 points
Références et expériences du consultant	
- <i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	5 points
- <i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	5 points
- <i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	5 points
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	5 points
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en personne/jour	5 points
OFFRE FINANCIERE	5 points
TOTAL	35 points

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « Renforcer l'impact de la société civile francophone sur l'interdit de la torture et son influence dans les forums internationaux et régionaux (2023-2026) » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de dix mille euros (10 000 €) toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain inclus.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : « **Offre d'audit RISC** », impérativement à l'adresse suivante : appels@fiacat.org avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le 01 octobre 2023 à 23h59 (CET)

XI. Annexes

Annexe 1 : Le budget du projet

Annexe 2 : La liste de vérification audit financier

Annexe 3 : La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et sociale

ANNEXE 1

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

N° projet : CZZ3562 01D Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévisionnelles /total dépenses prévisionnelles (convention) (en %)
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	32 250 €	21 150 €	11 100 €	3%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	810 €	405 €	405 €	0%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	75 530 €	21 620 €	53 910 €	6%
Sous total 4 - Frais de voyages, de déplacements et de mission	288 600 €	173 280 €	115 320 €	23%
Sous total 5 - Activités non ventilables	263 500 €	139 550 €	123 950 €	21%
Sous total 6 - Ressources Humaines	418 800 €	209 864 €	208 936 €	34%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	- €	- €	- €	0%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)	1 079 490 €	565 869 €	513 621 €	87%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A) - à 1%	10 795 €	5 659 €	5 136 €	1%
C-Total coûts directs (A+B)	1 090 285 €	571 528 €	518 757 €	88%
D-Coûts indirects	152 640 €	80 014 €	72 626 €	12%
- % maximum de la ligne C (défini dans l'AMI concerné) - 14%	152 640 €	80 014 €	72 626 €	12%
TOTAL GENERAL (C+D)	1 242 925 €	651 542 €	591 383 €	100%

RESSOURCES

N° du projet : CZZ 3562 01D Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois Origine des ressources (en €) (à détailler et sigles à expliciter)	Total ressources prévisionnelles (convention) (en €)	Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des ressources prévisionnelles /total ressources prévues (convention) (en %)
1 - Contribution de l'AFD et des Ministères français				
Subvention de l'AFD (DPA-OSC)	800 000 €	370 914 €	429 086 €	64%
Part de la subvention AFD (DPA-OSC) reçue en tranche 1 mais non consommée en tranche 1				
<i>Autres financements AFD (à détailler) :</i>				
Expertise France (dont Initiative 5%) (à détailler)			- €	0%
			- €	0%
FFEM (à détailler)			- €	0%
			- €	0%
FID (à détailler)			- €	0%
...			- €	0%
			- €	0%
<i>Tous ministères français - services centraux et déconcentrés (à détailler)</i>				
			- €	0%
			- €	0%
			- €	0%
			- €	0%
Sous-total 1 - Contribution AFD et des Ministères français	800 000 €	370 914 €	429 086 €	64%
2 - Autres ressources mobilisées				
2.1 - Ressources d'origine privée				
<i>Total des valorisations d'origine privée (cf onglet valorisations)</i>				
Fonds apportés par l'OSC			- €	0%
<i>Autres fonds privés (à détailler)</i>				
Open Society Foundations	127 638 €	49 023 €	78 615 €	10%
Fondation de France	80 000 €	75 000 €	5 000 €	6%
<i>Recettes locales (à détailler)</i>				
Frais de formation payé par les participants (150€ par participant)	6 000 €	3 000 €	3 000 €	0%
			- €	0%
			- €	0%
<i>Partenaires locaux (à détailler)</i>				
			- €	0%
			- €	0%
...			- €	0%
Sous-total 2.1 - Ressources d'origine privée	213 638 €	127 023 €	86 615 €	17%
2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale				
<i>Total des valorisations d'origine publique (cf tableau des valorisations)</i>				
<i>Collectivités territoriales françaises (à détailler)</i>				
			- €	0%
<i>Agences de l'eau (à détailler)</i>				
			- €	0%
<i>UE (à détailler)</i>				
Commission européenne	229 287 €	153 605 €	75 682 €	18%
			- €	0%
			- €	0%
<i>Agences des Nations-Unies (à détailler)</i>				
			- €	0%
<i>Pouvoirs publics nationaux (à détailler)</i>				
			- €	0%
<i>Coopérations bilatérales (à détailler)</i>				
			- €	0%
<i>Etablissements publics hors tutelle de l'Etat (à détailler)</i>				
...			- €	0%
<i>Etablissements publics sous tutelle de l'Etat (à détailler)</i>				
...			- €	0%
Sous-total 2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale	229 287 €	153 605 €	75 682 €	18%
Sous-total 2 - Autres ressources mobilisées	442 925 €	280 628 €	162 297 €	36%
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	1 242 925 €	651 542 €	591 383 €	100%

ANNEXE 2

LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) : Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité : Dates de l'audit :
N° convention AFD Montant audité : Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		

Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire ? Si vous avez constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors coûts indirects et de structure) - Si l'OSC a prévu une ligne spécifique « personnel du siège dédié au projet » dans la rubrique budgétaire « Ressources Humaines », les coûts indirects sont plafonnés à 10% des coûts directs du projet - Si l'OSC a déclaré des coûts indirects à concurrence de 12% des coûts directs du projet, a-t-on vérifié que la rubrique «Frais de voyages et déplacement et de mission» n'inclue que les frais de mission du personnel du siège (perdiems et frais de transport) ?		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions supérieures à 5 000 € ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		

1.5. Contrôle des dépenses		
<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ? 		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ? 		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés 		

avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont elles-exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ?		
<u>Les dépenses d'équipement</u> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et d'intérêt général) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme aux règles de la comptabilité générale ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ?		
<u>Expertises externes</u> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ?		
<u>Taux de change</u> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

ANNEXE 3

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le
"Marché")

A : _____ (le "Maître
d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>²;

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

1 Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____